



DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

<i>Date de la convocation</i>	13/12/2024
<i>Nombre de membres en exercice</i>	29
<i>Quorum</i>	15
<i>Membres présents</i>	26
<i>Pouvoir(s)</i>	3

Présidence : Mme SANCHEZ Caroline, Maire

Secrétaire de séance : Yael Czupryna

Présents à l'appel :

Mme SANCHEZ Caroline - M GOEMINNE Thierry - Mme KRZYKALA Peggy - M. WOSKALO Christophe - Mme JUDE Elisabeth - M. GUENEZ Frédéric - Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline - M DESOR Jean-René - Mme HOGUET Marie-José - M CZUPRYNA Yael - Mme HAMEG Sylvie - M CHEVALIER David - Mme FARINE Marie-France - M SAVARY Alain - Mme BRILLON-VERDIER Christelle - M DELATTRE Joel - Mme BOLDO Aurélie - Mme KINT Christiane - M VAN-MAEL Laurent - Mme CAUVIN Léa - M GIDASZEWSKI Benoît - Mme BOLOGNA Natacha - M BEAUSSART Williams - Mme PUMA Amandine - M GOULOIS Bernard - Mme DELPIERRRE Marie-Claire

Excusés avec pouvoir :

M SILVIN Jérôme (pouvoir M Goéminne)
Mme BONHOMME Thérèse (pouvoir Mme Delpierre)
M BELFER Alain (pouvoir M Goulois)

Assistaient également à la séance :

Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BRISSEZ, assistante

Mme le maire souhaite ouvrir la séance par une minute de silence et une pensée, pour :

- *M Guy Rodriguez récemment décédé. Ancien CPE du collège A Malraux, il a apporté beaucoup aux jeunes de la commune. Famille connue au sein de la commune. Très investi, il faisait beaucoup de choses avec cœur. Il était très impliqué dans le bénévolat. Il y a une vingtaine d'années, il était à l'initiative des séjours pour les jeunes.*
- *Un hommage à la population de Mayotte, frappée par un ouragan. Un point a été fait en BM. La commune se positionnera sur un accompagnement, la forme reste à déterminer. Une information sera faite au prochain conseil municipal.*

Minute de silence.

DECISIONS DIRECTES

- Séjour neige 2025 – précision sur la tarification

Le séjour neige 2025 a été validé en conseil municipal du 17 octobre 2024.

Afin de compléter la délibération les montants précis de chaque partie sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	PART MUNICIPALITÉ	MONTANT En €	PART FAMILLE	MONTANT En €
0 à 700€	70%	591.50	30%	253.50
701 à 1000€	65%	549.25	35%	295.75
+ de 1000€	60%	507.00	40%	338.00

ACTE

- Tarification des sorties exceptionnelles du CLJ

5.00 € pour les membres du CLJ (participation à 3 réunions et/ou actions du CLJ dans l'année écoulée)

10.00 € pour les jeunes Lambresiens jusque 17 ans

32.00 € pour les jeunes extérieurs à la commune et les adultes.

Sortie à Nausicaa à Boulogne très appréciée.

ACTE

- Remboursement d'un adjoint

Dans le cadre des cérémonies, un adjoint a réglé le montant d'une médaille patriotique, les titres administratifs n'étant pas acceptés sur le site de la commande.

Il a donc été procédé au remboursement d'un montant de 41.90 euros à l'intéressé.

ACTE

- Choix d'un huissier

A la suite des nombreux dysfonctionnements du chauffage à l'école Salengro, un huissier a été mandaté afin de constater les manquements de notre prestataire qui perduraient.

L'étude JF Bauvin, P Lemoine et C Bernar, représentée par Maitre Lemoine, s'est rendue sur place le 13 novembre 2024. Coût : 360 €.

ACTE

- Remboursement à une conseillère municipale

Dans le cadre du marché de Noël, une conseillère municipale a payé à titre personnel du petit matériel. Il lui est donc remboursé, sur présentation de justificatifs, la somme de 49.80 €

ACTE

RESSOURCES HUMAINES

- Actualisation du règlement intérieur des services

A été transmis avec la convocation au conseil municipal.
Validation en CST du 12 décembre 2024.

Pour rappel, le CST est composé du Maire, de la DGS, de la responsable RH, M Goéminne et les représentants syndicaux.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le nouveau règlement intérieur des services.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Cartes cadeau agents - information

Comme l'an passé, la mairie attribue une carte cadeau aux agents, selon la répartition suivante :

- 83 cartes à 30 € aux agents
- 13 cartes à 20 € pour les enfants de 0 à 9 ans
- 38 cartes à 30 € pour les enfants de 10 à 16 ans

Total TTC de 3 890 €.

Frais de fabrication, port et étuis de présentation offerts, soit une remise de 190.90 €

Prestataire ILLICADO

Mme le maire : cette année, le 23 décembre, il sera remis en place un goûter pour les enfants du personnel qui seront invités à un moment convivial et un atelier, en présence naturellement du père Noël. Moment sympathique pour les enfants.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'attribution des cartes cadeaux selon la répartition ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FONCTIONNEMENT COMMUNAL

- Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2025

Comme l'an passé et réglementairement, la commune doit se positionner sur le nombre de jours accordé au titre de dérogation communale, au repos dominical accordé aux commerçants (gérants et salariés).

Les salariés doivent être volontaires. Cela concerne les commerces de détail.

Le nombre de jours accordés ne peut pas dépasser 12 par année civile.

L'an passé, avait été accordé :

- L'ensemble des dimanches du mois de décembre
- Le dimanche qui suit Black Friday
- 2 dimanches dans l'année suivant les demandes déposées.

Le conseil municipal doit se positionner sur le même accord ou le modifier.

Des demandes de commerçants ont été réceptionnées, ils sollicitent davantage de dimanches : en novembre et décembre 2025.

Il peut être proposé de conserver le même nombre qu'en 2024, mais répartis de la façon suivante

- Tous les dimanches de décembre (4 en 2025)
- 3 dimanches supplémentaires au choix des commerçants.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le nombre de jours de dérogation au repos dominical, comme repris ci-dessus, pour 2025.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Règlement intérieur du cimetière

Transmis avec la convocation au CM

L'ancien règlement remontant à plusieurs années, il n'était plus adapté à la configuration actuelle du cimetière et de son extension, ni à la réglementation qui a évolué.

Il permet de recadrer le volet « technique » des concessions / colombariums / cavurnes mais également le volet réglementaire s'y rapportant ainsi que les usages autorisés, la sécurité, la bienséance...

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement du cimetière actualisé.

- Installation des cirques

Convention transmise avec la convocation au CM

Une convention est proposée afin de faciliter les échanges avec les propriétaires de cirque souhaitant s'installer sur la commune.

Elle reprend les tarifs, les documents à fournir, ce qui facilite les échanges entre les services et les gérants de cirque.

Par habitude, la commune accueille 1 cirque par an et des cirques sans animaux.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention relative à l'installation des cirques.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Demande de prorogation de permission de voirie déposée par Orange

L'opérateur Orange avait une permission de voirie (de 15 ans) qui est devenue obsolète pour la Rue de Courchelettes et le Square le Chatelier.

L'opérateur remet à jour ses conventions avec les communes et demande une prorogation pour les rues reprises ci-dessus pour une période courant jusqu'en 2039.

Orange s'engage en contrepartie à verser à la commune les redevances d'occupation établies par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la permission de voirie accordée à l'opérateur Orange, jusqu'en 2039.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Nomination du référent déontologue**

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Ces droits et obligations sont repris dans la charte de l' élu local.

Afin d'accompagner les élus dans l'application de cette charte la loi du 22 février 2022 introduit pour chaque élu le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le référent doit apporter à tout élu (sans distinction) tout conseil au respect des principes déontologiques repris dans la charte de l' élu.

Le référent est soumis au secret professionnel (en outre nous proposons la désignation d'un avocat qui par nature est soumis au secret professionnel !).

Le conseil municipal est compétent pour désigner le référent (R1111-1A CGCT).

Nous vous proposons la désignation de Me LE BRIQUIR, avocat au Barreau de LILLE, spécialisé en Droit Public.

Outre les qualités professionnelles requises Me LE BRIQUIR n'a aucun lien avec la collectivité ou l'un de ses élus.

Mme le maire : désignation importante pour chacun. Elle précise qu'elle n'a aucun lien avec Me Le Briquir. Toutes les informations utiles seront communiquées prochainement.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Me Le Briquir, en tant que référent déontologue de la commune.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

- **Bilans financiers des cessions et acquisitions foncières 2024 (présenté en commission urbanisme)**

Acquisitions :

Caractéristique du bien	Montant de l'acquisition €	Délibération	Mode d'acquisition	Date de l'acte	Nature/Motif
Maison d'habitation 28 rue Pasteur Cadastré AH 59 et AH 60 Pour 1134 m ²	160 000 € + 2266.68 € de frais	Délibération n°2023-sept-13 du 05/09/2024	Gré à gré	13/06/2024	Emplacement réservé n° 7 pour l'aménagement d'une aire de stationnement en vue de la sécurisation du Pavillon de la nature
Maison d'habitation 18 rue Pasteur AH 42 et AH 56 Pour 1898 m ²	70 000 € +2190.33 € de frais	Délibération n°2024-Juin13 du 05/06/2024	Gré à gré	15/10/2024	Emplacement réservé n°8 pour l'aménagement des abords du Pavillon de la nature et réalisation d'équipements.

Terrain Rue Clemenceau AB 111 Pour 642 m ²	1 € symbolique + 12 € de frais de publication	Délibération n°2021-03-17 du 23 juin 2021	Gré à gré	08/03/2023	Rétrocession dans le domaine public communal d'un parking public
Total	231 000 € + 4457.01 € de frais	/	/	/	

Il n'y a pas eu de cession en 2024.

Avis favorable en commission travaux et urbanisme.

Mme le maire : cela fait plusieurs années que l'on parle des maisons de la Rue Pasteur.

M Goéminne : cela fait longtemps que la mairie est en discussion sur ces achats.

Mme le maire : il était nécessaire de sécuriser ce secteur. Cette rue est compliquée au niveau stationnement. Les maisons seront rasées et un parking sera réalisé. Les départs des centres de loisirs ou séjours qui se font du pavillon de la nature seront ainsi sécurisés. D'autres projets sont en cours de réflexion pour ces terrains notamment par le comité Lambres jeunes.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les acquisitions immobilières reprises ci-dessus et prend acte qu'il n'y a pas eu de cession en 2024.

POUR: 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Location de vélos électriques

Dans le cadre de son implication en matière :

- de développement et mobilité durables ;
- et impact environnemental, ;

La commune a fait le choix de louer, auprès du SMTD, et mettre à disposition des agents des vélos électriques.

Le choix s'est porté sur 2 vélos, à titre d'expérimentation, pour débiter cette mise à disposition. Celle-ci pourra être revue à la hausse selon la demande.

Le coût de la location s'élève à 504 euros TTC pour les 2, pour 1 an.

Une convention sera établie entre la mairie et l'agent qui sera intéressé pour en disposer.

Les membres de la commission finances ont émis un avis favorable concernant :

- La mise à disposition des vélos aux agents, avec convention (à domicile)
- De louer 5 à 6 vélos maximum.

Mme le maire : des échanges ont été engagés en commission finances sur le fait que les agents puissent garder le vélo à domicile, ce qui était plus pertinent que le prêt pour des déplacements en mairie. Le choix de la location de 5 à 6 vélos se base sur le fait que ce nombre permet d'avoir 1 vélo gratuit.

Une enquête est lancée auprès des agents. Beaucoup résident à Lambres et dans une démarche de développement durable, il paraît plus opportun d'utiliser un vélo plutôt que d'utiliser son véhicule. Le SMTD connaît un beau succès avec ces locations de vélos, il faut le signaler.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la location de 5 à 6 vélos maximum auprès du SMTD, et de laisser les agents en disposer à domicile avec une convention.

POUR: 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Contrat signé avec un consultant conseil afin d'effectuer un audit de nos bâtiments communaux dans le cadre de la mise aux normes en matière d'accessibilité**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tout bâtiment public doit respecter des règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de l'AD'ap (agenda d'accessibilité programmé), la mairie avait fait un premier bilan de l'accessibilité de ses bâtiments mais doit refaire un point d'actualisation.

Une prorogation de 2 ans avait été demandée début 2023 – sur la finalisation de la mise aux normes - qui arrivera à terme en 2025.

Des travaux ont été réalisés en régie, d'autres par des prestataires, il est nécessaire à ce stade de savoir ce qu'il reste à faire et ce qui peut être validé.

C'est pourquoi, la société ACC (accessibilité consultant conseil) a été recrutée afin d'aider la commune dans cette analyse.

La mission s'étalera sur 2024/2025 pour 22 bâtiments, pour un montant de 10 080 € TTC.

Le consultant rédigera des fiches récapitulatives avec photos pour chaque site et apportera les conseils nécessaires à l'éventuelle régularisation des dossiers.

Avis favorable de la commission finances au cours de laquelle, il a été précisé que tous les types de handicaps sont pris en considération.

Mme le maire : on a tendance à ne voir que les handicaps visibles mais les autres sont importants également. Dans les écoles, des dispositions ont été prises avec des toilettes adaptées, des rampes ou encore des lignes de vie tracées réalisées en régie.

M Goéminne : cela évolue toujours.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'accompagnement par la société ACC, en matière d'accessibilité des bâtiments communaux selon les dispositions reprises ci-dessus.

POUR: 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Contrat signé avec un AMO dans le cadre du renouvellement de l'appel d'offres de l'éclairage public et suivi de l'enfouissement des lignes aériennes route nationale du Raquet dans le cadre des travaux du SMTD – Information**

Le marché de l'éclairage public arrive à son terme fin 2024.

Afin de relancer un appel d'offre, il est nécessaire de faire appel à un technicien qui accompagnera la commune dans l'étude des besoins, l'évaluation des économies pouvant être réalisées, la réflexion à porter sur les anciennes armoires électriques, la recherche d'éventuelles subventions, les économies d'énergie pouvant être réalisées.

Il accompagnera également la commune dans le cadre de l'enfouissement des lignes aériennes Route Nationale du Raquet qui sera à prévoir au moment des travaux de la ligne B de bus, du SMTD.

Il s'agit de la société ADETEP. Sa mission s'étalera de 2025 à 2027/2028 pour un montant total de 29 850 € HT (35 820 € TTC) sur 3 ans.

Avis favorable de la commission finances au cours de laquelle il a été précisé qu'en 2025, la ligne budgétaire concernant la rénovation de l'éclairage public sera revue à la hausse.

M Woskalo précise qu'il a regardé avec attention toutes les factures par point de livraison. Le choix des travaux cette année a été porté sur le quartier Galliéni, les travaux devaient commencer fin décembre, ils sont malheureusement reportés à mi-janvier du fait du prestataire. Mme Gallo l'a signifié par mail à la société, dans la mesure où cette dernière s'était engagée à effectuer les travaux à partir de mi-décembre.

Il est également constaté que des armoires électriques ne sont plus aux normes, pour l'installation de LED comme souhaité. Un bilan sera fait par l'AMO en la matière. Les LED permettant de faire une réelle économie (division de la consommation par 4 hors extinction nocturne)

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'accompagnement de 2025 à 2027/2028 de la société ADETEP, selon les conditions reprises ci-dessus.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Participation communale au contrat de prévoyance des agents, à compter du 1^{er} janvier 2025

Les communes ont l'obligation de cotiser à compter du 1^{er} janvier 2025, au contrat de prévoyance des agents. Au 1^{er} janvier 2026, ce sera une participation obligatoire sur le contrat santé.

Le contrat prévoyance MNT, en matière de prévoyance pour les agents qui y adhèrent, arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Les communes adhérentes au CDG59, dont Lambres fait partie, ont la possibilité de signer avec ce dernier une convention de participation pour une durée de 6 ans (appel d'offres lancé par le CDG).

A compter du 1^{er} janvier 2025, en matière de prévoyance, la ville adhèrera donc à Collectean Generali Vie.

Pour rappel, la prévoyance couvre à la base, pour une cotisation de 2.05% du salaire brut de l'agent : l'incapacité de travail, l'invalidité, le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie.

Si l'agent veut d'autres garanties, ce taux est naturellement revu à la hausse.

Les communes doivent participer, à partir du 1^{er} janvier 2025, à ce contrat prévoyance avec un seuil minimum obligatoire de : 7 euros/par agent/mois.

A ce jour, 22 agents sont concernés mais il pourrait y en avoir davantage dans les semaines ou mois à venir, une large communication ayant été faite auprès des agents.

Avis favorable du CST du 12 décembre 2024.

Avis favorable de la commission finances.

Mme le maire : le choix de rester au seuil minimal des 7 euros fait suite à la prise en compte du contexte économique, d'autant que la commune devra également participer à la mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est important que les jeunes recrues connaissent l'importance d'avoir une mutuelle et une prévoyance. Un point sera fait avec les agents que nous rencontrerons vendredi prochain dans le cadre du règlement intérieur.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation de la commune à hauteur de 7€ pour le contrat couvrant la prévoyance des agents.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Adhésion à Puéri Cantores

Comme l'an passé, il est proposé à l'assemblée de cotiser à la Fédération Française des Petits Chanteurs, nécessaire à la maîtrise des Petits Chanteurs de Lambres-lez-Douai.

Le montant s'élève à 432 € pour la saison 2024/2025.

Avis favorable de la commission finances.

Mme le maire : il s'agit d'une façon de remercier J Cupelli pour ses prestations de grande qualité avec les petits chanteurs, et son implication dans la commune.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion de la commune à Puéri Cantores pour un montant de 432 €, saison 2024/2025.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux au 1^{er} janvier 2025

Un décret du 26 juin 2024 institue une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au bénéfice des agents de police municipale. Cette nouvelle indemnité qui remplace celle existante est d'application au 1^{er} janvier 2025. Elle instaure une part fixe et une part variable.

La part fixe est déterminée, en appliquant au traitement brut, un taux individuel que la collectivité fixe librement dans la limite de 30% pour les agents de police municipale. Elle est versée mensuellement.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de 5 000 euros pour les agents de police municipale. Elle est versée mensuellement.

Une réunion a eu lieu, en interne, afin d'évaluer les montant attribués tenant compte des indemnités actuelles perçues par les deux agents pour qu'il n'y ait aucune perte sur le régime indemnitaire.

Financièrement, cette opération est neutre pour la commune au 1^{er} janvier 2025.

Les agents pourront néanmoins, dans l'avenir, bénéficier sur la part variable d'une gratification au même titre que le CIA pour les agents administratifs ou techniques.

Avis favorable de la commission finances.

Avis favorable du CST du 12 décembre 2024.

Mme le maire : une présentation sera faite par les agents de police municipale, de leur bilan 2024, au prochain CM.

ACTE. Mise en place réglementaire obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

- Visiocom : demande de véhicule publicitaire gratuit

La commune va faire la demande d'un véhicule gratuit publicitaire auprès de la société VISIOCOM.

Ce véhicule sera affecté aux services techniques. Le kilométrage est illimité et le contrat est signé pour 3 ans.

A l'issue des 3 ans, soit la mairie achète le véhicule au prix argus, soit elle le rend, soit elle repart sur un contrat.

Les commerçants et entreprises de l'agglomération ainsi que les grands opérateurs locaux sont sollicités pour savoir s'ils souhaitent bénéficier d'une publicité sur le véhicule.

Selon la disponibilité, le véhicule peut être thermique ou électrique.

Avis favorable de la commission finances.

Il est demandé aux membres de la commission de se positionner :

- Sur la validation de la démarche auprès de Visiocom
- Sur l'autorisation donnée à Mme le maire de signer tous documents se rapportant à la démarche (notamment l'immatriculation du véhicule)
- Sur l'autorisation donnée à Mme le maire de signer la lettre de démarchage des commerçants et entreprises du secteur

Un bureau pourrait être mis à disposition d'un représentant de la société afin d'effectuer les démarches nécessaires au démarchage local.

Mme le maire : gratuité donc intéressant. Le démarchage sera fait par l'entreprise, auprès des commerçants et dans la zone de l'ermitage.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ensemble des points repris ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Rémunération du référent déontologue

Pour faire suite à la présentation de Mme le maire sur l'obligation d'avoir au 31 décembre 2024, un référent déontologue, il est nécessaire d'acter sa rémunération.

Afin d'exercer sa mission, le référent déontologue dispose :

- D'un forfait annuel de 120 € afin de pourvoir à ses moyens matériels
- D'une adresse mail au nom de la ville
- D'un remboursement des éventuels frais de déplacement

Il perçoit également une indemnisation de 80€ par dossier traité, ce montant constitue le plafond de l'indemnité fixé par décret.

Le référent déontologue est nommé pour la durée de la mandature.

L'adresse mail du référent sera adressé à chacun prochainement.

Avis favorable de la commission finances.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la rémunération accordée au référent déontologue telle que reprise ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Virement de crédit sur la ligne afférente à l'exploitation des licences et logiciels**

Section de fonctionnement – Virement de chapitre à chapitre

Imputation	Ligne budgétaire initiale	Dépenses	Ligne budgétaire finale
Chap 011 61558-020	16 594.03 €	-13 500.00 €	3 094.03 €
Chap 011 6156-020	13 637.24 €	13 600.00 €	37.24 €
Chap 65 65818	-25 078.15 €	27 100.00 €	2 021.85 €
Equilibre	5 153.12 €	0	5 153.12 €

Avis favorable de la commission finances.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le mouvement budgétaire repris ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DM n°2 : abondement de la ligne budgétaire des amortissements**

La nomenclature M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Il est donc nécessaire d'adapter en cette fin d'année la ligne budgétaire relative aux amortissements 2024, de la façon suivante :

Chapitre/article	Désignation	Dépenses en fonctionnement	Recettes en fonctionnement
023/01	Virement à la section d'investissement	158 509.52 €	
042/6811	Dotations aux amortissements des immobilisations		158 509.52 €
TOTAL		158 509.52 €	158 509.52 €

Avis favorable de la commission finances.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'abondement de la ligne relative aux amortissements, tel que repris ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Provision pour dépréciation des créances douteuses soumises à la nomenclature M57**

La trésorerie a fait un rappel à l'ensemble des communes, dans le cadre de la nomenclature M57, qui oblige à évaluer une provision pour dépréciation de créances douteuses.

La dépréciation constate une perte de valeur accidentelle et non définitive d'un élément de l'actif. Elle peut résulter de divers facteurs : les fluctuations du marché, l'inflation, la concurrence...

Elles se distinguent ainsi des dotations aux amortissements qui constatent, elles, une dépréciation inéluctable et irréversible.

Il appartient à l'ordonnateur de définir une méthode pour chiffrer le montant de la provision. Celle, couramment acceptée et préconisée par le Service de Gestion Comptable de Douai, est basée sur l'ancienneté de la créance selon les modalités suivantes :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation, préconisation SGC de Douai
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
ANTERIEUR	100%

Concernant l'exercice 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant

Exercice	Créance restant à recouvrer	Montant du reste à recouvrer	Taux dépréciation	Montant de la provision à régulariser
FONCTIONNEMENT				
2023	TOTAL Provision pour dépréciation des créances	4 851,89 €	0%	- €
2022	TOTAL Provision pour dépréciation des créances	2 215,03 €	25%	553,76 €
2021	TOTAL Provision pour dépréciation des créances	4 459,02 €	50%	2 229,51 €
ANTERIEUR	TOTAL Provision pour dépréciation des créances	3 389,91 €	100%	3 389,91 €
<i>2024 - Total Provision pour dépréciation des créances</i>		14 915,85 €		6 173,18 €
6817-01 Total Général Provision pour dépréciation des créances		14 915,85 €	-	6 173,18 €

Avis favorable de la commission finances.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les mouvements budgétaires repris ci-dessus dans le cadre de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025**

Comme chaque année, cette autorisation peut être votée avant le vote du BP de l'année suivante.

Elle permet de continuer à engager, liquider, et mandater en matière d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts l'année précédente.

N'est pas pris en compte le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés.

Mme le maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses selon le tableau ci-après :

Imputations budgétaires	BP 2024 (dépenses réelles)	Autorisations 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	124 441.62	31 110.40
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	3 403 463.08	850 865.77
TOTAL	3 527 904.70	881 976.17

Mme le maire : délibération classique que l'on prend chaque année.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les montants repris ci-dessus concernant l'autorisation donnée à Mme le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le point ci-dessous a été ajouté à l'ordre du jour :

- Réalisation de la ligne B du BHNS du Douaisis

Les travaux de la ligne 2 en ligne B du BHNS sont entrés dans une phase opérationnelle. La durée des travaux s'étend du 01/06/2024 au 31/12/2025.

Dans le cadre de ce projet, des aménagements sont prévus sur le domaine public communal. Ces travaux d'aménagements urbains et d'amélioration du domaine seront remboursés par les villes au SMTD.

La répartition des couts se fait comme suit :

Montant total du projet sur le territoire de Lambres lez Douai : 1 120 993.23 € HT

Coût total des prestations à charge du SMTD : 1 105 923.23 € HT

Coût total des prestations à charge de la ville : 15 070.00 € HT.

Deux conventions ont été mises en place, à ce jour :

- Une concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage au SMTD
- L'autre, tripartite (département/SMTD/commune), organise notamment la responsabilité et les modalités d'entretien du domaine entre chaque intervenant.

Sur les 5 mâts d'EP aérien, une opération d'enfouissement des lignes aériennes est prévue.

- 1 mât est pris en charge financièrement par ENEDIS dans le cadre des travaux d'intérêt public engagé par le SMTD
- 4 mâts, proches des domiciles, seront budgétés par la commune pour un montant de 52 864,97 € TTC (devis signé avec Enedis).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur :

- L'investissement budgétaire de la commune concernant ces travaux
- L'autorisation donnée à Mme le maire de signer les conventions nécessaires à la bonne coordination de ces travaux
- L'autorisation donnée à Mme le maire de signer tous documents se rapportant à ces travaux.

Mme le Maire : la ligne B du BHNS, vous la connaissez tous. Ce sont des travaux importants qui impactent l'une de nos entrées de ville. Travail important avec le SMTD et l'agglomération. Nous profiterons de ces travaux pour faire enfouir les lignes aériennes d'éclairage. Une communication et un accompagnement des habitants seront naturellement faits. M Goéminne suivra ces travaux.

M Goéminne : des réunions avec le SMTD ont été programmées. Ils voulaient au départ supprimer du stationnement, il n'en n'était pas question pour la commune. Le dossier a été retravaillé avec ce que nous avons demandé notamment avec du stationnement devant chez Anache, la clinique vétérinaire et devant les logements. C'était également le moment de refaire les bordures et revoir les candélabres. Tout sera fait dans un même chantier. Nous avons pu développer plus de stationnement que prévu.

Une partie de la voirie sera dédiée aux autocars et modes doux (devant les anciens garages Audi / Volkswagen mais sur une petite portion).

Ils commenceront les travaux par le giratoire au niveau de l'Eglise du Raquet.

M Delattre : quelle sera la durée des travaux ?

Mme le maire : 6 mois

M Goéminne : les travaux seront importants, notamment au niveau du pont de Cambrai, des sections prioritaires et des feux, du giratoire.

Mme le maire : Yaël, élu délégué au SMTD pourra apporter des précisions lors d'un prochain CM

M Czupryna : pour information, le SMTD met en place une indemnisation pour les commerces impactés sur le trajet des travaux, sur certains critères.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation financière de la commune comme repris ci-dessus, et autorise Mme le maire à signer tous documents et conventions relatives à ce dossier.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations :

Non-revalorisation du tarif des salles communales louées et cimetière :

Il n'y aura pas de revalorisation de la tarification des salles communales et du cimetière, en 2025, tenant compte de l'inflation toujours existante pour les ménages.

CFU : passage au compte financier unique au 1^{er} janvier 2025

La commune passera au compte financier unique à partir de 2025 pour les comptes 2024. Ce document se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Appels d'offres en cours, présentés en commission, à l'ordre du jour du prochain CM

Téléphonie : la commune engage une démarche d'entrée au sein d'une centrale d'achat.

Informatique.

Deux marchés publics vont être lancés, à l'ordre du jour du prochain CM :

Vidéosurveillance

Restauration : livraison de denrées alimentaires.

ENFANCE / JEUNESSE

- Délibération autorisant Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent

En décembre 2021, la municipalité a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

Les 6 villes concernées par notre CTG sont Cuincy, Courchelettes, Lauwin-Planque, Esquerchin, Flers-En-Escrebieux et Lambres-Lez-Douai.

Après une démarche de diagnostic partagé à l'échelle des six communes du bassin de vie, la démarche mise en place par la CAF du Nord vise à l'écriture d'un plan d'action à l'échelle intercommunale pour la durée de la prochaine convention, 2025-2029.

Les principales orientations concernent :

- La cohésion sociale et la mobilité
- Le Handicap : Assurer la prise en charge des demandes
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- La parentalité : Développer les solidarités intra-familiales
- Petite enfance : Dynamiser les modalités d'accompagnement

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la CTG.

Avis favorable de la commission enfance / jeunesse.

Mme Hoguet : c'est un travail de longue haleine. Ce qui ressort essentiellement est la thématique du handicap. Il existe une entente entre toutes les communes et la CAF suit les demandes, ce qui est positif.

Mme le maire : la CTG permet de travailler avec les autres communes et de tisser des liens importants. Esquerchin a déjà un lien avec notre RAM.

Mme Hoguet : Esquerchin pourrait intégrer les ALSH de façon plus importante, à partir de l'année prochaine. Des échanges sont en cours avec la CAF.

Mme le maire : le but de la CTG est d'accompagner toutes les communes concernées par la CTG. il existe une solidarité territoriale et un réel accompagnement financier de la CAF. Les demandes de subvention sont faites systématiquement. La gestion des divers handicaps est compliquée, c'est une vraie question. La formation est aussi une vraie question en la matière.

Mme Hoguet : Lambres a toujours accueilli les enfants en situation de handicap et cela monte en puissance.

Mme le maire : beaucoup de demandes à Lambres, on a donc tout intérêt à signer ces conventions pour une bonne organisation territoriale.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le maire à signer la convention territoriale générale et tous documents s'y rapportant.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Délibération autorisant Madame le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement des ALSH, la convention LEA et tout document y afférent**

La CAF du Nord accompagne de longue date les organisateurs d'accueil de loisirs au moyen de différents dispositifs de financement.

Ainsi, nos accueils périscolaires bénéficient de la prestation de service ALSH périscolaire (30% du prix de revient plafonnée à 0.59 € par heure de présence enfant en 2024), dispositif national.

Nos accueils de loisirs d'été bénéficient de la prestation de service ALSH extrascolaire (30% du prix de revient plafonnée à 0.62 € par heure de présence enfant en 2024).

Le barème de participations familiales au titre du dispositif Loisirs Équitables et Accessibles de la Caf du Nord s'applique sur l'ALSH extrascolaire, l'été.

Parmi les engagements réciproques, la ville s'engage à favoriser l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Ceux-ci doivent figurer dans la délibération.

Ces tarifs sont valables pour l'année 2024, ils sont réévalués chaque année par le conseil municipal pour la durée de la convention sans remettre en cause les engagements d'accessibilité figurant dans la convention. Il conviendra d'envoyer à la CAF, une délibération tarifaire en 2025/2026/2027/2028 et 2029.

Concernant l'accueils périscolaires, les tarifs en vigueur définis dans la délibération 2024-Avril-09, en date du 4 avril 2024, sont les suivants :

Accueils périscolaires 2024-2025

	Tranche 1/H	Tranche 2/H	Tranche 3/H	Tranche 4/H
	0 < QF ≤ 369	370 ≤ QF ≤ 499	500 ≤ QF ≤ 699	700 ≤ QF
Lambrésiens, 1 ^{er} enfant	0,31 €	0,51 €	0,77 €	1,38 €
Lambrésiens, à partir du 2 ^{ème} enfant				1,17 €
Extérieurs, 1 ^{er} enfant	0,36 €	0,61 €	0,87 €	2,86 €
Extérieurs, à partir du 2 ^{ème} enfant				2,30 €

La facturation s'effectuera au 1/4 d'heure. Tout 1/4d'heure entamé est dû.

Concernant l'accueils de loisirs d'été, les tarifs en vigueur définis dans la délibération 2024-Avril-10, en date du 4 avril 2024, se décomposent ainsi :

Semaine Sans Repas (6h/jour)							
	Famille Lambrésienne			Famille Non Lambrésienne			Participation CAF (LEA)
Quotient Familial	Montant horaire	Forfait activités	Montant hebdo	Montant horaire	Forfait activités	Montant hebdo	
0 à 369€	0,16 €	1,20 €	5,95 €	0,25 €	2,00 €	9,50 €	0,5x6x5 = 15 €
370 à 499 €	0,35 €	2,00 €	12,35 €	0,39 €	3,00 €	14,70 €	0,3x6x5 = 9 €

500 à 700 €	0,51 €	3,00 €	18,40 €	0,54 €	7,50 €	23,70 €	0,15x6x5 = 4,5 €
> 700 € et Hors département	0,67 €	4,00 €	24,20 €	0,72 €	14,00 €	35,70 €	

Semaine Avec Repas (8h/jour)							
	Famille Lambrésienne			Famille Non Lambrésienne			Participation CAF (LEA)
Quotient Familial	Montant horaire	Forfait repas + activités	Montant hebdo	Montant horaire	Forfait repas + activités	Montant hebdo	
0 à 369€	0,16 €	10,75 €	17,15 €	0,25 €	32,85 €	42,85 €	0,5x8x5 = 20 €
370 à 499 €	0,35 €	12,85 €	26,85 €	0,39 €	35,95 €	51,55 €	0,3x8x5 = 12 €
500 à 700 €	0,51 €	15,00 €	35,40 €	0,54 €	38,40 €	60,00 €	0,15x8x5 = 6 €
> 700 € et Hors département	0,67 €	19,45 €	46,25 €	0,72 €	40,40 €	69,20 €	

Il est proposé :

- de maintenir le barème de participations familiales en heure/enfant défini ci-dessus jusqu'au 31-12-2029 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord. Ceux-ci pourront être réévalués chaque année et la grille actualisée sera envoyée à la CAF.
- d'autoriser Mme le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ALSH, périscolaire et extrascolaire ainsi que la convention LEA et tout document afférent à celles-ci.

Avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse ».

Mme le maire rappelle l'importance des subventions pour la municipalité et importance de ces dispositifs pour les familles qui permettent de mettre leurs enfants dans nos divers accueils. Implication des agents qui sont professionnels et qui font en sorte que ces temps du matin ou soir soient sympathiques. C'est un gage de sérieux pour les familles qui déposent les enfants en toute confiance.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le maire à maintenir les barèmes repris ci-dessus et à signer les conventions d'objectifs et de financement ALSH, périscolaire et extrascolaire, et tout document s'y rapportant.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Relais Petite enfance – Demande de renouvellement d'agrément auprès de la CAF**

En janvier 2022, les Relais d'Assistantes Maternelles sont devenus Relais Petite Enfance. Ces structures sont agréées par la CAF du Nord qui les finance également par l'intermédiaire d'une prestation de service et de la Convention Territoriale Globale. L'agrément de notre relais, Amstrang'RAM, arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient d'effectuer une demande de renouvellement auprès de la CAF du Nord. Cette nouvelle période porte sur la durée de la prochaine CTG, 2025-2029. Le territoire d'intervention du relais comprend également la commune d'Esquerchin, depuis juillet 2019.

Les missions des RPE sont précisées dans le code de l'action sociale et des familles :

« 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;

« 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ;

« 5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles. »

Après une analyse de la situation actuelle (diagnostic de territoire), le dossier prévoit de nouveaux objectifs dont les principaux sont :

Information et accompagnement des familles :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et sur monenfant.fr
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel (mise en relation, rôle de parent employeur)

Information et accompagnement des professionnels :

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

Avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse ».

Mme le maire précise que le RPE se porte très bien. C'est une belle équipe, qui est soudée et qui accueille maintenant beaucoup d'enfants avec leur assistante maternelle. Christine Vaillant s'occupe également de la ludothèque où l'on trouve des jeux variés et pour tous les âges.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le maire à demander le renouvellement d'agrément du Relais Petite Enfance, auprès de la CAF pour la période 2025-2029.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Renouvellement de la convention de partenariat avec la commune d'Esquerchin pour le Relais Petite Enfance**

Depuis 2019, à la suite de la signature d'une convention avec la commune d'Esquerchin, les assistantes maternelles d'Esquerchin bénéficient des services du Relais Petite Enfance municipal, Amstrang'RAM.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention actualisée pour la durée de la CTG, 2025-2029.

Avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse ».

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le maire à procéder au renouvellement de la convention de partenariat avec la commune d'Esquerchin pour le Relais Petite Enfance.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de formation BAFA en partenariat avec le C.F.A.G.**

Comme chaque année depuis 2019, une formation de base au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation est prévue lors des vacances de Noël dans les locaux du centre social et d'activité.

Cette formation permet de compléter l'offre de formation BAFA du Douaisis en proposant un stage à Lambres lors d'une période peu couverte.

Assurée par le Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires, celle-ci se déroulera du 21 au 29 décembre 2024, en demi-pension.

Grâce à ce partenariat, deux stages nous sont offerts. Ils sont généralement proposés aux jeunes de 16 ans qui ont animé bénévolement durant une session de l'ALSH d'été ou qui s'impliquent régulièrement dans la vie locale, à travers le CLJ par exemple.

Une convention de prêt de salle est rédigée par le service accueil.

Le CFAG, de son côté rédige une convention de formation en partenariat qui fixe les modalités de formation et les engagements respectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de formation en partenariat.

Avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse ».

Mme le maire : le BAFA amène beaucoup à nos jeunes et la ville s'associe naturellement à la démarche, dans la mesure où des jeunes s'impliquent régulièrement avec de beaux projets, notamment au niveau de la color run.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le maire à signer la convention de formation du BAFA en partenariat avec le CFAG.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Tarifification pour les enfants des agents du personnel participant aux ALSH, séjour neige et Séjour Nature et Découvertes**

Une délibération du 20 décembre 2023, pour l'année 2024, accorde l'accès aux ALSH d'été, au séjour Nature et découvertes aux enfants du personnel sur la base d'une tarification calculée sur le quotient le plus bas.

Il est proposé de renouveler cette délibération pour l'année 2025 et d'appliquer le quotient familial le plus bas pour les enfants du personnel concernant l'ALSH d'été, le séjour Nature et découvertes et le séjour neige de l'année 2025.

Avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse ».

Mme le maire : encore une fois, il s'agit d'accompagner les agents.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la tarification (quotient familial le plus bas) pour les enfants des agents du personnel pour les activités reprises ci-dessus.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Modification de la délibération n°2019-05-14 du 11 décembre 2019 approuvant le classement dans le domaine public communal de la rue Paul Doumer (précision sur le mètre linéaire rétrocedé)**

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par délibération n°2019-05-14 en date du 11 décembre 2019, il a été décidé du classement dans le domaine public communal des parcelles AK 146p (AK 455) pour 1898 m² et AK 52 pour 55 m². Ces parcelles ouvertes à la circulation publique constituent une voirie : la rue Paul Doumer.

Il y a lieu de préciser la longueur de voirie intégrée dans le domaine public communal soit 270 mètres linéaires dans le cadre du recensement des voiries pour l'octroi de la dotation globale de fonctionnement.

La rue Paul Doumer est intégrée au tableau de voirie pour 270 ml.

Avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, sécurité ».

M Goéminne : pour la complète information du conseil, vendredi dernier les pétitionnaires de la Rue P Doumer ont été reçus pour faire le point sur le planning des travaux.

Tranchée commune pour enfouir le réseau moyenne tension et profiter de cet enfouissement pour passer les autres réseaux. Démarrage ensuite de la voirie intérieure

Concernant le passage de réseaux avant branchement, c'est l'entreprise Balestra qui a obtenu le marché. LA SIA souhaitait commencer les travaux en janvier. Le délai étant trop court, report au mois de mars.

Dans le même temps, démarrage des logements individuels de la Rue P Doumer.

Une première pierre pourra être posée en 2025.

Au niveau routier, il y aura un linéaire de voirie emprunté, il sera donc nécessaire d'informer les riverains d'une façon générale mais également sur les itinéraires empruntés par les camions.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le classement de la Rue Paul Doumer dans le domaine public selon les conditions reprises ci-dessus.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Rétrocession des voiries du Clos Theodore Monod**

Il est proposé de classer dans le domaine public communal diverses parcelles propriétés de NOREVIE dans le cadre du lotissement du Clos Theodore Monod et de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les rues Hubert Reeves, Wangari Maathai, Paul Emile Victor et Jacques-Yves Cousteau (lotissement Clos Théodore Monod) seraient intégrées au tableau de voirie selon la répartition suivante :

- Rue Hubert Reeves : 862 ml
- Rue Wangari Maathai : 186 ml
- Rue Paul Emile Victor : 208 ml
- Rue Jacques-Yves Cousteau : 36 ml

En outre, plusieurs parcelles, pour l'alignement, pour la desserte des garages, le parc de jeux, des espaces verts seront intégrées au domaine public selon le plan de division ci-joint pour un total, voiries comprises, de 18 332 m².

Il est précisé que l'acte de cession n'interviendra qu'après recollement des travaux. Un certain nombre de travaux et réparations ont été demandé à Norévie qui l'a accepté notamment à l'entrée du lotissement rue Gallieni.

Les réseaux ont été transférés aux différents concessionnaires hormis l'éclairage public qui revient à la commune.

Avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, sécurité ».

M Goéminne : un premier état des lieux a été réalisé avec les services. Cette visite avec Norévie a permis de faire le point de l'ensemble des travaux avant la rétrocession. Norévie s'est engagé à vérifier tout le réseau d'éclairage public avant cette rétrocession. Tout doit être chiffré par le bailleur.

Si tout va bien, l'avis de rétrocession pourra être signé.

Un point sera fait sur le permis d'aménager de Norévie phase 3 de T Monod au prochain conseil municipal.

Mme le maire précise que l'ensemble des projets en cours avance bien.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la rétrocession de voirie du Clos Théodore Monod dans les conditions reprises ci-dessus.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Projet école rue Clemenceau - Lancement d'une étude sur les accès au projet

La commune envisage la construction d'un groupe scolaire (maternelle, élémentaire et restaurant scolaire) rue Clemenceau idéalement située derrière la crèche en face du collège en entrée de ville. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur l'état des bâtiments communaux et notamment le groupe scolaire Salengro. Ces bâtiments sont vieillissants et nécessiteraient une rénovation lourde et coûteuse pour atteindre les objectifs de performance énergétique satisfaisants. Ce projet de nouvelle école viendrait donc en remplacement de l'école Salengro.

Une réflexion est ainsi menée en partenariat avec Norévie, propriétaire de l'assise foncière envisagée à savoir les parcelles AB 94, AB 124, AB 122, AB 49 et AB 98 pour un total de 35 530 m². L'emprise nécessaire à l'implantation du groupe scolaire serait d'un peu plus d'1 hectare et s'inscrirait dans un projet d'aménagement global qui comprendrait la construction de logements collectifs et individuels.

Avant d'approfondir la démarche et de lancer un appel à projet, la problématique des accès au site doit être traitée. En effet, un seul accès par la rue Clemenceau est amorcé pour desservir le parc résidentiel. Un accès sécurisé indépendant pour desservir l'école doit être étudié. Cette étude, permettra également d'affiner l'orientation d'aménagement et de programmation qui sera inscrite sur le site dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme en cours.

A cette occasion de manière plus globale, il serait intéressant d'élargir cette étude à la circulation de la rue Clemenceau et rue du Maréchal Leclerc qui desservent notamment le collège, la crèche, la clinique Saint Amé et à l'aménagement futur du terrain en friche sur lequel se trouvait l'ancien EHPAD des Fontinettes.

Avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, sécurité ».

Mme le maire rappelle qu'elle a déjà évoqué, ce projet qui n'est pas nouveau. Le flux de circulation est plus important sur cette zone et notamment rue du Maréchal Leclerc. Il est vraiment nécessaire de sécuriser le secteur. Une étude réalisée par un professionnel est indispensable. Dès que les éléments seront cadrés, un retour sera fait au cours d'un prochain conseil municipal. La vision doit être globale.

M Delattre : que deviendrait l'école salengro ?

Mme le maire : ce site n'est pas anodin. On ne toucherait pas aux espaces verts, d'autant qu'ils se situent en entrée de ville. Une réflexion sera menée sur l'utilité d'avoir un lieu pour aînés, des logements adaptés pour des familles monoparentales, ou encore un parking. Aujourd'hui, la circulation dans ce secteur est très importante avec le stade, la MJC, le collège et autres. Une réflexion générale doit être menée.

Le projet de béguinage derrière le restaurant Salengro est abandonné.

Il faut avoir conscience que le profil des familles a changé. La mixité est importante, des loyers abordables également. Beaucoup de sujets sur lesquels il est nécessaire de réfléchir et d'échanger ensemble.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le lancement d'une étude sur les accès au projet d'école, Rue Clémenceau.

POUR: 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTION(S)

Pas de question réceptionnée.

Mme Kint : qu'en est-il de l'éclairage public au moment des fêtes.

Mme le maire : il a été demandé à notre prestataire de laisser l'éclairage public allumé les 24 et 31 décembre.

Avant de clôturer ce dernier conseil de l'année, Mme le maire invite chacun à la cérémonie des vœux qui aura lieu le 15 janvier 2025 à 18h30. Ce sont les vœux d'une équipe à la population.

Pour information, le Lambres info paraîtra début janvier.

Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du marché de Noël et notamment Mme Kryzkala, les agents, ainsi que les bénévoles.

Un remerciement aux équipes : Julien, Tristan, pour le marché de Noël et Nathalie qui participe au conseil municipal.

Elle remercie les élus de son équipe qui s'impliquent sans compter et l'énergie donnée pour le bon fonctionnement des manifestations et événements communaux. Le porte à porte pour les aînés a été apprécié et cela est très important, pour garder un lien. Elle précise qu'il ne faut pas se préoccuper des critiques parfois entendues, venant de personnes qui ne s'impliquent pas alors que les élus donnent de leur temps sans compter.

Elle remercie Mme Gallo, directrice générale des services, de son accompagnement quotidien des élus, pour son implication et son investissement.

Elle souhaite à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année, de profiter de leurs proches et familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Caroline SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA